

Nature de l'acte : 1-4

**DÉC.2023-080 – Prestation de transport scolaire interurbain pour l'année scolaire 2023-2024 (hors période scolaire)**

**LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu les offres reçues et notamment celle de TRANSDEV NORMANDIE comprenant sa proposition financière et un planning détaillé de la prestation,
- Considérant la nécessité d'assurer le transport scolaire interurbain pour l'année scolaire 2023-2024 sur les arrêts situés sur le parking de la cuisine centrale, école Sévigné et école La Varende.

**DÉCIDE**

**Article 1** – De signer les devis et bon de commande portant acceptation par la commune de la prestation assurée par TRANSDEV NORMANDIE, du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus

**DIT**

**Article 1** – Que cette prestation s'élève à 101.81 € HT soit 112.00 € TTC par jour comprenant une navette aller et une navette retour (TVA à 10 %).

**Article 2** – Que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3** – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 6 novembre 2023.

LE MAIRE



Valérie DESQUESNE